

Date de la convocation : 11 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2026

Date d'affichage du compte rendu : 20 avril 2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Election des délégués au SE60
- 2) Election des délégués à l'ADICO
- 3) Election des délégués au SIRS de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers
- 4) Désignation des représentants au SMOTHD
- 5) Désignation d'un correspondant défense
- 6) Election des représentants à l'INGE'OISE
- 7) Fixation du nombre de membres au CCAS
- 8) Election des membres du conseil municipal au CCAS
- 9) Election des membres des commissions municipales
- 10) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, DEGEITERE Géraldine, MARIN Viviane, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric, TROUILLET Denis, PINTEAUX Sylvain, LAPEYRONNIE Pascal, HUBART Carmen.

Absents excusés : Mmes DUEDAL Cindy (pouvoir à Sylvain FRENOY), PAYEL Marine (pouvoir Frédéric SOISSON), MM. VALOIS Nicolas (pouvoir à Géraldine DEGEITERE), POLLET Robin.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

1 - Election des délégués au Syndicat d'Energie de l'Oise (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'Énergie de l'Oise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Le SE60 est depuis sa création en 1995 l'Autorité Concédante de la distribution d'électricité.

Il regroupe 442 communes du département et 11 Communautés de Communes (Oise Picarde, Picardie Verte, Pays de Bray, Thelloise, Vexin Thelle, Pays du Clermontois, Pays du Valois, les Lisières de l'Oise, l'Agglomération Creil Sud Oise, Pays du Noyonnais et l'Agglomération du Beauvaisis).

Le SE60 œuvre au quotidien auprès des collectivités dans la mise en place de leur politique d'aménagement énergétique du territoire.

Le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques et réalise les travaux de dissimulation, de renforcement, de sécurisation et d'extension avec Enedis.

Cette compétence obligatoire pour les 442 communes adhérentes concerne uniquement le réseau d'électrification.

Le SE60 apporte son soutien technique et financier dans différents domaines :

- Eclairage public : travaux d'investissement et innovation
- Travaux sur réseaux liés
- Mise en lumière du patrimoine
- Signalisation lumineuse
- Mobilité durable : déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau Mouv'Oise
- Maîtrise de l'Énergie : diagnostic énergétique gratuit de vos bâtiments publics
- Travaux d'efficacité énergétique : plan d'actions de travaux énergétiques aux bons endroits
- Energies renouvelables : installation de production photovoltaïque, installation de réseaux de chaleur
- Groupement d'achat d'Énergie (marché électricité et marché gaz)

Conformément à ses statuts, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire pour siéger au Secteur Local d'Énergie (SLE) BEAUVAISIS. Il n'est pas prévu de suppléant.

Les représentants des communes de chaque SLE seront réunis par le SE 60 pour désigner les délégués qui siégeront à ce comité syndical.

Délibération n° 2026/016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5 et suivants ;

Vu les statuts en vigueur du syndicat d'énergie de l'Oise ;

Considérant que la commune compte 794 habitants (population totale) au 1^{er} janvier 2026 selon les données de l'INSEE et qu'elle doit par conséquent procéder à l'élection d'un délégué titulaire ;

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Energie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer un représentant(e) qui siégera au sein du SLE BEAUVAISIS, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siégeront au Comité syndical du SE 60.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué ;

Délégué titulaire

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 14*
- f. Majorité absolue : 8*

A obtenu au poste de délégué titulaire :

M. Jean-Pierre FAUCHEUX, 14 voix

M. Jean-Pierre FAUCHEUX en qualité de délégué titulaire ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu pour siéger au sein du Secteur Local d'Energie du BEAUVAISIS.

2 - Désignation des délégués à l'ADICO (quorum : 11)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités locales (ADICO) a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager l'informatisation des collectivités publiques qui comprennent les communes et les établissements publics.

Dans la partie logicielle, il propose la fourniture de logiciels bureautique ou de gestion, l'installation et l'assistance technique pour le démarrage, la formation à l'utilisation de logiciels, l'assistance téléphonique de 1^{er} niveau, le dépannage sur site.

En ce qui concerne les matériels, il propose la mise en place d'un service de matériels informatiques comprenant la fourniture, la livraison, l'installation ou le dépannage, un prêt de matériel en cas de panne, et les liaisons avec les constructeurs et distributeurs pour assurer les réparations.

A son conseil d'administration y siège un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Délibération n° 2026/017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités locales (ADICO) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Géraldine DEGEITERE comme représentante titulaire et Mme Viviane MARIN comme représentante suppléante de la collectivité à l'ADICO.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Une copie de cette délibération sera transmise à l'ADICO.

3 - Election des délégués au SIRS de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que M. le Préfet de l'Oise a pris le 19 mai 2016 un arrêté autorisant la commune d'Haudivillers à intégrer le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers.

Conformément à l'article 10 des statuts du SIRS, la commune d'Haudivillers doit élire trois délégués pour la représenter au sein de ce syndicat.

Délibération n° 2026/018 :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1986 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (S.I.R.S.) de Fouquerolles - Lafraye ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 19 mai 2016 autorisant l'adhésion de la commune d'Haudivillers au SIRS de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers ;

Vu l'article 10 des statuts du SIRS de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers qui stipule que la commune d'Haudivillers sera représentée par trois délégués au sein du comité syndical ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Election des délégués :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 14*
- f. Majorité absolue : 8*

A obtenu au poste de délégué :

M. Sylvain FRENOY, 14 voix

Mme Géraldine DEGEITERE, 14 voix

Mme Marine PAYEL, 14 voix

M. Sylvain FRENOY, Mmes Géraldine DEGEITERE et Marine PAYEL, en qualité de délégués ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Une copie de cette délibération sera transmise au SIRS de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers.

4 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au SMOTHD (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que créé le 6 juin 2013, le syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD), a pour objectif la construction du réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné de l'Oise et l'accompagnement des collectivités publiques dans leurs projets d'information géographique et de e-administration.

Chaque commune de moins de 5 000 habitants doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Syndicat Mixte Oise du Très Haut Débit (SMOTHD).

Délibération n° 2026/019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Mixte de l'Oise du Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Géraldine DEGEITERE comme représentante titulaire et M. Pascal LAPEYRONNIE comme représentant suppléant de la collectivité au SMOTHD.

5 - Désignation d'un correspondant défense (quorum : 11)

Monsieur le Maire que dans chaque commune il doit être désigné un correspondant défense qui a vocation à sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense. C'est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Délibération n° 2026/020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 octobre 2001 qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune de France ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Sylvain FRENOY comme correspondant défense de la collectivité.

6 - Election des représentants à l'INGEOISE (quorum : 11)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société Publique Locale départementale est née à l'initiative du département de l'Oise, actionnaire majoritaire, pour permettre aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique de disposer d'un outil fiable, réactif et mutualisé.

La SPL, nouvellement dénommée INGE'OISE par son assemblée générale extraordinaire réunie le 10 février 2026, se définit par un objet social pluridisciplinaire au service de tous :

INGE'OISE accompagne et conseille ses actionnaires dans le cadre de leurs projets et des compétences qui leur sont attribuées par la loi, par les missions suivantes :

- La conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération portant sur :
 - l'aménagement,
 - le renouvellement urbain,
 - la construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - l'urbanisme de planification,
 - la prévention et la gestion des risques,
 - le développement des énergies renouvelables,
 - l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales
- L'accompagnement, dans le cadre de l'Assistance Technique confiée par le Département, des collectivités et groupements actionnaires éligibles
- Des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ou d'ingénierie financière.

Les études pré-opérationnelles

Mettre leur expérience dans la réalisation d'opérations complexes au service d'études pré-opérationnelles adaptées à la spécificité des projets. Il propose leur expertise dans une offre d'études permettant une réelle aide à la décision en créant une relation de confiance et de proximité avec la collectivité et en développant une approche pédagogique favorisant un consensus technique et financier.

INGE'OISE propose aux collectivités actionnaires les fondements d'une prise de décision éclairée.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, chaque collectivité actionnaire de la Société Publique Locale est appelée à désigner un représentant appelé à siéger aux assemblées spéciales de la SPL.

Il est rappelé que cette désignation peut, si la collectivité le souhaite, être assortie de l'autorisation donnée au représentant d'être désigné

administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL, cette candidature demeurant soumise aux règles statutaires applicables.

À ce titre, les statuts de la SPL prévoient notamment que toute personne appelée à exercer un mandat d'administrateur doit, au jour de sa désignation par l'organe délibérant compétent, remplir l'ensemble des conditions statutaires requises, et en particulier ne pas avoir atteint l'âge de 75 ans révolus.

Cette condition s'apprécie exclusivement au regard des statuts de la SPL et n'a pas vocation à être reprise dans la délibération de désignation du représentant de la collectivité, laquelle se limite à l'expression de la volonté de la collectivité actionnaire.

Il appartient en conséquence aux collectivités actionnaires, en lien avec les services de la SPL, de s'assurer en amont que les candidats susceptibles d'exercer un mandat d'administrateur remplissent les conditions prévues par les statuts au moment de leur éventuelle désignation.

Délibération n° 2026/021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE, anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;*
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;*
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 - Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- M. Sylvain FRENOY

Article 2 - Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- M. Jean-Pierre FAUCHEUX

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 - Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 - Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

7 - Fixation du nombre de membres du CCAS (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public géré par un conseil d'administration dont la composition a été prévue par le code de l'action sociale et des familles, chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les autres institutions publiques et privées acteurs sociaux. Sa création est une obligation légale.

Le conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal, et au maximum (plus le Maire, Président de droit), les membres suivants :

- 8 membres élus parmi les conseillers municipaux
- 8 membres nommés par le Maire, extérieurs au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention,

d'animation ou de développement social menées dans la commune

De façon impérative, le Maire devra nommer au titre de cette dernière catégorie de représentants :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées

Le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS est déterminé par délibération du Conseil Municipal et doit être compris entre 4 et 8 membres.

Délibération n° 2026/022 :

Vu les décrets n° 95-561 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui fixent notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration de ces établissements publics ;

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles qui laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Considérant que le nombre maximum de cet établissement est fixé à huit membres élus ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer le nombre de membres élus et de membres nommés à huit ;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

8 - Election des membres du Conseil Municipal au CCAS (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique qu'après avoir fixé le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire d'élire six conseillers municipaux pour y siéger.

Le vote se faisant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Délibération n° 2026/023 :

Vu l'article R123-7, R123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2026/022 de la commune de Haudivillers en date du 17 avril 2026 qui fixe le nombre de membres élus du C.C.A.S. à huit ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer l'élection de ses membres dans les deux mois à compter du renouvellement du conseil Municipal ;

Election des membres

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 14*
- f. Majorité absolue : 8*

Ont obtenu aux postes de membres du CCAS :

Liste Géraldine DEGEITERE, 14 voix

Quotient électoral = 1.75

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Géraldine DEGEITERE	14	8	0	8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges au plus fort reste, la liste Géraldine DEGEITERE obtient 8 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes Géraldine DEGEITERE, Carmen HUBART, Isabelle REMY, Delphine SOREL, Viviane MARIN, Sylvain PINTEAUX, Pascal LAPEYRONNIE, Denis TROUILLET, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, du conseil d'administration du CCAS.

9 - Election des membres des commissions municipales (quorum : 11)

Monsieur le Maire explique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de constituer des commissions chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement à ce conseil. Au sein de ces commissions, s'opèrent les discussions et les travaux préparatoires aux séances et aux délibérations du conseil municipal. Ces commissions sont des organes internes à la commune. Ce ne sont que des lieux de préparation, où s'élaborent des rapports à restituer en Conseil Municipal. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Conseil Municipal est compétent pour en fixer le nombre, le caractère permanent ou non, et déterminer, par le vote, le nom des conseillers municipaux appelés à y siéger.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et procède à leur convocation. Lors de la première réunion de chaque commission, il est nécessaire de désigner un vice-président qui viendra suppléer le Maire en cas d'absence.

La désignation des membres de chacune de ses commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (art. L.2121-21 du CGCT).

Délibération n° 2026/024 :

9.1) Commission culture - communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former une commission culture - communication afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 14*

f. Majorité absolue : 8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission culture - communication :

Mme Isabelle REMY, 14 voix

Mme Géraldine DEGEITERE, 14 voix

Mme Delphine SOREL, 14 voix

Mme Cindy DUEDAL, 14 voix

Mme Marine PAYEL, 14 voix

Mmes Isabelle REMY, Géraldine DEGEITERE, Delphine SOREL, Cindy DUEDAL, Marine PAYEL, en qualité de membres de la commission culture - communication ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2026/025 :

9.2) Commission finances - budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former une commission finances - budget afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 14

f. Majorité absolue : 8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission finances - budget :

Mme Géraldine DEGEITERE, 14 voix

Mme Isabelle REMY, 14 voix

Mme Delphine SOREL, 14 voix

Mme Viviane MARIN, 14 voix

M. Robin POLLET, 14 voix

MM. et Mmes Géraldine DEGEITERE, Isabelle REMY, Delphine SOREL, Viviane MARIN, Robin POLLET en qualité de membres de la commission finances - budget ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2026/026 :

9.3) Commission fêtes et cérémonies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former une commission fêtes et cérémonies afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 14*
- f. Majorité absolue : 8*

Ont obtenu aux postes de membre de la commission fêtes et cérémonies :

Mme Géraldine DEGEITERE, 14 voix

Mme Carmen HUBART, 14 voix

Mme Isabelle REMY, 14 voix

Mme Marine PAYEL, 14 voix

Mme Cindy DUEDAL, 14 voix

M. Robien POLLET, 14 voix

MM. et Mmes Géraldine DEGEITERE, Carmen HUBART, Isabelle REMY, Marine PAYEL, Cindy DUEDAL, Robien POLLET en qualité de membres de la commission fêtes et cérémonies ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2026/027 :

9.4) Commission travaux - urbanisme - marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former une commission travaux - urbanisme - marchés publics afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 14*
- f. Majorité absolue : 8*

Ont obtenu aux postes de membre de la commission travaux - urbanisme - marchés publics :

*M. Jean-Pierre FAUCHEUX, 14 voix
M. Denis TROUILLET, 14 voix
Mme Géraldine DEGEITERE, 14 voix
Mme Cindy DUEDAL, 14 voix
M. Frédéric SOISSON, 14 voix
M. Pascal LAPEYRONNIE, 14 voix,
M. Sylvain PINTEAUX, 14 voix,
Mme Delphine SOREL, 14 voix*

MM. et Mmes Jean-Pierre FAUCHEUX, Denis TROUILLET, Géraldine DEGEITERE, Cindy DUEDAL, Frédéric SOISSON, Pascal LAPEYRONNIE, Sylvain PINTEAUX, Delphine SOREL en qualité de membres de la commission travaux - urbanisme - marchés publics ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2026/028 :

9.5) Commission affaires scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former une commission affaires scolaires afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 14*
- f. Majorité absolue : 8*

Ont obtenu aux postes de membre de la commission affaires scolaires :

*Mme Géraldine DEGEITERE, 14 voix
Mme Viviane MARIN, 14 voix
Mme Isabelle REMY, 14 voix
Mme Marine PAYEL, 14 voix,
Mme Cindy DUEDAL, 14 voix,
Mme Carmen HUBART, 14 voix*

Mmes Géraldine DEGEITERE, Viviane MARIN, Isabelle REMY, Marine PAYEL, Cindy DUEDAL, Carmen HUBART en qualité de membres de la commission affaires scolaires ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

10 - Questions diverses

1) Analyse de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 25 mars 2026 qui fait apparaître une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur.

2) Blason logo Mairie

Monsieur le Maire explique que le secrétaire de mairie a esquissé 3 modèles de logo pour la commune. Chaque conseiller municipal pourra donner son avis où apporter d'autres idées, notamment avec les membres de Haud'Histoire.

3) Tour de table :

M. le Maire : informe les élus que M. Frédéric SOISSON est conseiller délégué aux services techniques et entretien de la commune et que le suppléant est M. Denis TROUILLET.

M. Denis TROUILLET : signale qu'une chapelle au cimetière s'écroule.

M. le Maire répond qu'une recherche va être effectuée pour trouver les héritiers et les prévenir.

M. Frédéric SOISSON : va se renseigner sur la réglementation pour tailler les haies et les bas-côtés auprès des services de la Préfecture. Voir si l'interdiction touche également les communes.

M. Jean-Pierre FAUCHEUX : demande si le terrain où a été installé l'antenne a été vendu.

M. le Maire répond par l'affirmatif.

Il demande également de prévoir la mise en peinture du portail de la bibliothèque.

Mme Carmen HUBART : signale qu'un volet électrique à l'ancienne école maternelle ne fonctionne plus.

M. le Maire répond qu'il va demander l'intervention de SBP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL